COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS - TARIFS 2017

1) REDEVANCE SPECIALE GROS PRODUCTEURS	
Tarif au litre	2,79 €
Tarif au litre (bacs de rotation)	0,06 €
2) SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS VERTS	
Pour 1 bac de 240 L	
Convention signée avant le 30 avril	47,0 €
Convention signée entre le 1er mai et le 31 mai	41,0 €
Convention signée entre le 1er juin et le 30 juin	34,0 €
Convention signée entre le 1er juillet et le 31 juillet	26,5 €
Convention signée entre le 1er août et le 31 août	20,5 €
Convention signée entre le 1er septembre et le 31 octobre	12,5 €
3) UIOM	**TGAP 3€ /T**
Déchets Industriels Banals (DIB)	90,60 € TTC hors TGAP
DIB triés (refus non recyclables issus d'un centre ou d'une plate-forme de tri agréés avec justificatif à l'appui)	79,10 € TTC hors TGAP
Déchets Issus de Médicaments (DIM) non utilisés provenant des ménages et collectés dans le cadre d'une filière agréée (CYCLAMED) et/ou Déchets présentant des propriétés physico-chimiques particulières rendant difficile le stockage en fosse ou le traitement (très bas ou très haut PCI)	141,50 € TTC hors TGAP
Ordures Ménagères issues de collectivités extérieures à la Métropole, notamment en cas d'indisponibilité technique de leur centre de traitement	66,30 € TTC hors TGAP
Objets Encombrants incinérables issus de collectivités extérieures à la Métropole, notamment en cas d 'indisponibilité technique de leur centre de traitement.	82,80 € TTC hors TGAP
Facturation mensuelle détaillée	15,70 € TTC/mois
PENALITES POUR APPORTS NON CONFORMES AU REGLEMENT DE L'UIOM.:	
a) Suite à contrôle inopiné du chargement (camion, benne,…) avant déchargement	
refus du chargement	forfait 200€
b) Suite à contrôle inopiné avec demande de déchargement sur quais	
Chargement non-conforme au règlement d'accès mais reprise du chargement dans les 4 heures	forfait de 400 € TTC
Chargement non-conforme au règlement d'accès NON repris dans les 4 heures	Si possibilité technique de rechargement du véhicule du contrevenant par l'UIOM : pénalité de 1400 € ; sinon pénalité de 2400 € +les frais de reprise réexpédition et de traitement en centre autorisé à la charge du contrevenant
c) Suite à constat de non-conformité après déchargement en fosse :	
Reprise dans les 4 h par les moyens techniques et humains du contrevenant	pénalité de 600€
A défaut de reprise dans les 4 h et si possibilité technique de rechargement du véhicule par l' UIOM	pénalité de 1600€
A défaut de reprise dans les 4 h et si impossibilité technique de rechargement du véhicule par l' UIOM	pénalité de 2 600 € +les frais de reprise, réexpédition et de traitement en centre autorisé à la charge du contrevenant
d) Détritus laissés sur les quais au départ du chauffeur :	
	forfait de 100 € TTC
4) DASRI	**TGAP =12,78€ /T**
a)Traitement de DASRI y compris lavage / désinfection des bacs en provenance de zones autorisées dans l'arrêté préfectoral	
Apports de 0 à 20 tonnes par mois	361,60 € HT/tonne hors TGAP
Apports entre plus de 20 tonnes par mois et moins de 125 tonnes par mois	319,30 € HT/tonne hors TGAP
Apports de minimum 125 tonnes par mois	280 € HT/tonne hors TGAP
Identification et pesée des GRV si le collecteur ne souhaite pas effectuer ces opérations	15,50 € HT/tonne
b) Traitement de DASRI y compris lavage / désinfection des bacs en provenance de zones non autorisées dans l'arrêté préfectoral	
Apport de 0 à 5 tonnes / semaine	361,60 € HT/tonne hors TGAP
Apport au-delà de 5 tonnes / semaine	319,30 € HT/tonne hors TGAP
Apports de minimum 125 tonnes par mois	280 € HT/tonne hors TGAP
Identification et pesée des GRV si le collecteur ne souhaite pas effectuer ces opérations	15,50 € HT/tonne
c) Forfait « bac contaminé radioactif » :	425,40 € HT/GRV
d)Forfait « non-conformité :	106 € HT/GRV
5) CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE	
Déchets de la déconstruction, rebus d'usine de béton préfabriqués, croûtes d'enrobés et autres produits bitumineux stabilisés, délais minéraux et naturels, roches, pierres, plaquettes, GNT, tout venant, gravats, autres matériaux recyclables. Sous réserve que la plate forme de recyclage soit en activité.	3,60 € HT/tonne
Autres déchets inertes non-recyclables dont terre	7,20 € HT/tonne
Argile de perméabilité < 10 – 7 m/sec après compactage, et terre végétale	Gratuité